

À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

RETRAITES

X-16

09/2016



DECES D'UN SALARIE INACTIF CONSEILS ET DEMARCHES

A NOTER

Le sujet n'est pas le plus réjouissant, mais pourtant les informations qui suivent pourraient être utiles à vos proches.

Conservez cette fiche d'information dans un lieu sûr, connu de vos proches.

La première démarche à effectuer est de communiquer à la CNIEG, à la CAMIEG et la MUTIEG un extrait de l'acte de décès ainsi que le nom et les coordonnées du membre de la famille responsable des formalités administratives.

CNIEG, la caisse de retraite des IEG

Pension de réversion

Le droit à pension de réversion est ouvert, sous réserve d'une durée minimale de mariage d'au moins deux ans si le mariage a été contracté postérieurement à la liquidation de la pension, sauf si un enfant est né de l'union.

NB : La pension est *partagée au prorata de la durée de chaque union* entre le conjoint et les ex-conjoints du salarié, si ces derniers ne sont pas remariés.

Le concubin et le partenaire lié par un PACS (Pacte Civil de Solidarité) *n'ouvrent pas droit* à la pension de réversion.

Contrairement au Régime Général, *le droit à pension n'est soumis à aucune condition d'âge et de ressources.*

La pension temporaire d'orphelin

Chaque orphelin, né du salarié ou adopté plénier, a droit, jusqu'à l'âge de 21 ans, à une pension égale à 10 % de la pension de vieillesse versée au salarié ouvrant droit (hors majoration pour enfants).

Le capital décès

Le montant de ce capital est égal à trois mois de pension, avec un plafond de 10 212 € en 2016 (égal à trois fois le montant du capital décès forfaitaire versé en cas de décès d'un salarié actif).

Cette indemnité est soumise aux cotisations sociales mais elle n'est pas assujettie à l'impôt, et n'entre pas dans l'actif successoral.

NB : Ce capital est versé sur demande au conjoint, ou à défaut, aux enfants nés ou adoptés de l'agent, à parts égales, ou à défaut, aux ascendants à charge, à parts égales.

Cette indemnité n'est soumise à aucune cotisation, elle n'est pas assujettie à l'impôt et n'entre pas dans l'actif successoral.

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies

CAMIEG & MUTIEG : l'assurance maladie des IEG

La couverture CAMIEG : la part « SS » et la part complémentaire, intégrées.

La couverture sociale est maintenue aux membres de la famille précédemment couverts durant un an.

A l'issue de cette année de maintien de droits :

les ayants-droits bénéficiaires d'une pension de la CNIEG (pension de réversion ou d'orphelin) sont affiliés à la CAMIEG sans avoir d'autres démarches à effectuer, sous réserve que le salarié décédé ait accompli une carrière d'au moins 15 ans dans les IEG (à défaut, cf. cas « non-bénéficiaire », ci-après)

les non-bénéficiaires d'une pension de la CNIEG doivent s'affilier auprès de la caisse d'assurance maladie dont ils dépendent (CPAM locale, sauf cas particuliers).

La couverture complémentaire dépend de leur situation (cf. MUTIEG, ci-après).

Attention : si le salarié avait un enfant de moins de 3 ans au moment de son décès, les droits sont maintenus jusqu'au 3^{ème} anniversaire de cet enfant pour le veuf/veuve et les ayants-droits.

Pour les veufs/veuves ayant eu au moins 3 enfants et ne relevant pas d'un régime obligatoire d'assurance maladie, le droit est maintenu pour une durée illimitée.

Les prestations restantes dues par la CAMIEG au défunt seront réglées au notaire dans le cadre de la succession.

NB : en cas de décès d'un ayant-droit (conjoint/partenaire ou enfant), la CAMIEG verse une allocation de participation aux frais d'obsèques. Le montant de cette allocation est de 628 € au 1^{er}/07/2015.

MUTIEG : le 3^{ème} niveau de remboursement

Les veufs/veuves et orphelins peuvent souscrire au contrat CSMR sous réserve d'être affiliés à la CAMIEG.

Pour les veufs/veuves et orphelins non-affiliés à la CAMIEG :

- Si ceux-ci sont salariés, ils seront couverts par la complémentaire santé obligatoire mise en place par leur entreprise (sauf cas particulier).
- S'ils sont retraités, étudiants, ou autres, la MUTIEG propose des contrats spécifiques de complémentaire santé (Equilibre AM et Confort AM)

En cas de situation particulièrement difficile, des aides exceptionnelles supplémentaires aux prestations de la MUTIEG peuvent être versées par la Commission d'Entraide Sociale après étude de la demande par celle-ci.



À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

RÉTRAITES
X-16
09/2016

PEE / PERCO : l'épargne salariale et l'épargne retraite

Les capitaux d'épargne salariale encore présents au jour du décès sur le PEE / PEG et le PERCO rentrent dans la succession.

Afin que les plus-values ne soient pas imposées, la liquidation doit être demandée par les bénéficiaires dans un délai de 6 mois suivant le décès s'il a eu lieu en France métropolitaine, et un an dans les autres cas.

Pour connaître les formalités à accomplir : contacter l'agence Egépargne au 02 31 07 79 21.

Le régime supplémentaire de retraite-RSR des IEG

Si la rente n'a pas été liquidée au jour du décès du salarié retraité, l'épargne capitalisée est transmise aux bénéficiaires désignés hors succession.

Si la rente a été liquidée, celle-ci s'éteint sauf option de réversion souscrite à la conversion en rente.

Dans tous les cas : contacter l'organisme gestionnaire du RSR pour connaître les formalités à accomplir. Attention : il est nécessaire de faire la démarche pour obtenir les éventuels capitaux.

La caisse centrale des activités sociales-CCAS des IEG

Prévoyance complémentaire Invalidité-Décès toutes causes- IDCP- pour les salariés qui y ont souscrit

En fonction du contrat souscrit et des conditions applicables en fonction de l'âge, un capital équivalent à un pourcentage de la rémunération perçue par le salarié ou une rente mensuelle pourront être versés.

Contrat obsèques - pour les salariés qui y ont souscrit

Versement d'un capital variant de 1 500 à 4 500 € en fonction du contrat souscrit.

Fonds solidarité CMCAS

En cas de situation particulièrement difficile, des aides exceptionnelles supplémentaires peuvent être versées par la Commission Solidarité après étude de la demande par celle-ci.

Activités sociales

Les ayants droits continuent à en bénéficier sous réserve d'être bénéficiaire d'une pension de réversion.



À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

RÉTRAITES
X-16
09/2016



Divers

Tarif particulier

Le conjoint du salarié pourra continuer à bénéficier du tarif particulier s'il ouvre droit à pension de réversion et si le salarié avait 15 ans d'ancienneté dans les IEG.

Crédit immobilier – si existant

Contactez dès que possible l'organisme assureur couvrant le crédit immobilier en cas de décès.



Plus d'information

CNIEG	http://www.cnieg.fr/
CAMIEG	http://www.camieg.fr/espace-assure/droits-et-demarches/declarer-un-changement-de-situation
MUTIEG	http://www.mutieg.fr/
Epargne salariale et retraite - NATIXIS	www.egepargne.com
Retraite supplémentaire - EDF	https://clients.retraite.ag2rlamondiale.fr
Retraite supplémentaire - ENGIE	www.epargneretraiteentreprise.axa.fr

CFE UNSA ÉNERGIES
100% LIBRES... 100% VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies